

# Les enfants disparus du Canada Rapport annuel

2000

Bureau d'enregistrement des enfants disparus,  
de la Gendarmerie royale du Canada

## Politique d'accès raisonnable

Les personnes qui ne peuvent lire le présent document en raison d'une incapacité physique peuvent demander qu'il soit transcrit sous une forme qui leur soit plus accessible, par exemple sur bande vidéo. Tout effort raisonnable sera fait pour assurer ce service. Pour obtenir des exemplaires supplémentaires ou des exemplaires sur un autre support, veuillez communiquer avec le :

### **Bureau d'enregistrement des enfants disparus**

C.P. 8885

Ottawa (Ontario) K1G 3M8

Téléphone : (877) 318-3576

Télécopieur : (613) 993-5430

Les opinions exposées dans le présent rapport sont celles de ses auteurs et ne reflètent pas nécessairement l'opinion officielle de la Gendarmerie royale du Canada.



## Message du commissaire de la Gendarmerie royale du Canada

Le Bureau d'enregistrement des enfants disparus, qui relève des Services nationaux de police, est un bel exemple du ferme engagement de la GRC à appuyer les efforts des organismes d'application de la loi pour protéger tous les enfants. De concert avec les partenaires du programme *Nos enfants disparus*, le Bureau joue un rôle considérable pour assurer le bien-être de nos enfants, comme en témoigne chaque cas d'enfant retrouvé et réuni avec sa famille.



Principale source d'information sur les enfants disparus au Canada, le Bureau d'enregistrement des enfants disparus fournit des renseignements fiables et pertinents aux services de police canadiens et internationaux, afin de les aider à retrouver les enfants disparus. Le dévouement des hommes et des femmes qui y travaillent ne s'est jamais démenti. En existence depuis quinze ans, le Bureau a su se faire reconnaître partout dans le monde par son efficacité à conseiller et à aider la police dans les enquêtes, de même que par ses recherches et la production de données précieuses à l'intention des parents et des professionnels. L'aide prend diverses formes, mais le nombre d'enfants récupérés parle de lui-même. Depuis sa fondation, le Bureau (et ses partenaires) a aidé à résoudre plus de 6 000 cas d'enfants enlevés ou perdus, ou de fugue.

Les organismes d'application de la loi à l'échelle locale, nationale et internationale savent qu'ils peuvent compter sur l'expertise du Bureau d'enregistrement des enfants disparus pour retourner des enfants disparus ou enlevés dans leur famille.

Situé à la Direction générale de la GRC à Ottawa, le Bureau travaille en étroite collaboration avec **plusieurs organismes sans but lucratif voués à la protection des enfants ainsi qu'avec trois organismes fédéraux** : *Citoyenneté et Immigration Canada, l'Agence canadienne des douanes et du revenu et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international*. De plus, afin d'être en mesure d'intervenir dans les nombreux cas où la recherche d'enfants disparus dépasse les frontières canadiennes, le Bureau a établi des liens vitaux avec divers organismes aux États-Unis et avec les autres pays signataires de la *Convention de la Haye*.

Le Bureau entretient également des rapports avec le Service canadien de renseignements criminels et Interpol. Ces organismes jouent un rôle essentiel pour aider les enquêteurs à retracer les enfants enlevés à l'extérieur du pays. Par ailleurs, le Bureau participe activement au groupe international de spécialistes d'Interpol sur les infractions contre les enfants et a collaboré à l'élaboration d'un programme de coordonnateurs nationaux.

Je vous encourage à continuer de signaler tous les cas de disparition d'enfant au Bureau d'enregistrement des enfants disparus et de verser rapidement l'information pertinente dans le système du CIPC. Le Bureau a absolument besoin de ces données pour pouvoir aider les services de police ici et à l'étranger à retrouver les enfants disparus ou enlevés.

La jeunesse est l'une des priorités stratégiques de la GRC. Ayant à coeur de protéger les nombreux fugueurs susceptibles de devenir des victimes dans la rue, la GRC ne ménage pas ses efforts pour aider tous les organismes d'application de la loi à relever ce défi. Notre engagement se manifeste par les nombreux succès du Bureau d'enregistrement des enfants disparus et son dévouement soutenu. Ensemble, nous pouvons contribuer à protéger les enfants.

Le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Zaccardelli'.

Guiliano Zaccardelli



## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	1
LE PROGRAMME nos enfants disparus .....	2
IMPORTANTES RÉALISATIONS DU PROGRAMME .....	4
RÉCOMPENSES POUR SERVICES RENDUS .....	4
LIENS CRITIQUES .....	5
COLLECTE DE DONNÉES .....	7
SOURCE DES DONNÉES I : SYSTÈME DU CENTRE D'INFORMATION DE LA POLICE CANADIENNE .....	8
DISCUSSIONS ET RÉSULTATS .....	8
ENLÈVEMENT PAR UN ÉTRANGER .....	8
Contexte .....	8
Conclusions .....	9
Caractéristiques générales des pédophiles ravisseurs d'enfants .....	10
ENLÈVEMENT DE BÉBÉS .....	10
Contexte .....	10
Conclusions .....	11
Caractéristiques générales des ravisseurs de bébés .....	11
ENLÈVEMENT PAR LE PÈRE OU LA MÈRE .....	12
Contexte .....	12
Conclusions .....	13
Enlèvements internationaux par le père ou la mère .....	14
Contexte .....	14
Caractéristiques générales des enlèvements par le père ou la mère .....	15
ENFANTS ET ADOLESCENTS FUGUEURS .....	15
Contexte .....	15
Conclusions .....	16
Caractéristique d'un fugueur .....	17

TOUTES CATÉGORIES CONFONDUES D'ENFANTS DISPARUS .....	19
Conclusions .....	19
AUTRES CATÉGORIES DE DISPARUS .....	20
Inconnue .....	20
Accident .....	20
Égarés et perdus .....	20
Autre .....	20
RAPPORT DU CENTRE D'INFORMATION DE LA POLICE CANADIENNE	
SOMMAIRE DES CAS .....	21
SOURCE DE DONNÉES II : BUREAU D'ENREGISTREMENT DES ENFANTS	
DISPARUS – INTERNE .....	23
Dossiers ouverts .....	23
Dossiers fermés .....	24
Aide à l'exécution des lois au Canada .....	25
Assistance aux forces publiques étrangères .....	25
RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS .....	26
RÉFÉRENCES .....	28

Services nationaux de police  
**Bureau d'enregistrement des enfants disparus, GRC**  
par M. L. Dalley, Ph.D., chargée de recherches  
et Karen Swanson, B.Sc.Soc.

## INTRODUCTION

À titre de centre de renseignements du Canada sur les enfants disparus, le Bureau d'enregistrement des enfants disparus (BEED) de la GRC, Services nationaux de police, offre des services d'enquête aux corps policiers du Canada et de l'étranger et fournit de l'information aux organismes sans but lucratif, aux organismes gouvernementaux et non gouvernementaux ainsi qu'aux médias et au grand public. Les rapports qu'entretient le Bureau avec Interpol permettent aux services de police d'établir rapidement et efficacement des liens et de retracer le cheminement des ravisseurs, fugueurs et prédateurs et de les repérer.

Le BEED a un vaste mandat, notamment de renforcer les enquêtes sur les enfants disparus par les démarches suivantes : fournir des renseignements précis et d'actualité sur l'état d'avancement d'un dossier d'enfant disparu; faire le suivi du fichier du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) relatif aux personnes disparues en ce qui concerne les enfants entrés au pays; et demander et fournir des renseignements de suivi ou prendre des mesures relativement aux enquêtes. Lorsqu'un service de police demande de l'aide pour un cas d'enfant disparu, le BEED ouvre un dossier et contribue à l'enquête avec l'apport de l'expertise d'enquêteurs chevronnés.

De l'aide en matière d'enquête est aussi fournie aux services de police étrangers qui sont à la recherche d'enfants disparus soupçonnés d'être au Canada. Des rapports sont établis par l'entremise d'Interpol ou directement avec les enquêteurs du BEED. Un dossier est ouvert et l'enquête se poursuit au Canada. Des liens sont établis avec les services de police pertinents et tous les renseignements significatifs et les données d'enquête rassemblés au sujet d'un cas sont mis en commun avec le service de police qui demande assistance.

Les organismes canadiens de recherche sans but lucratif et enregistrés collaborent avec le BEED à la recherche d'un enfant disparu. La distribution de photographies, l'échange d'information pertinente et le soutien des familles sont des domaines où ces organismes excellent et soutiennent les services policiers. En outre, des mécanismes de réunification sont mis en place et, selon les besoins, des préparatifs de voyage aller-retour sont pris par l'entremise du BEED pour permettre à un parent ou gardien de ramener l'enfant au foyer.

Le Bureau d'enregistrement sert de mécanisme par lequel les autorités de police et autres organisations et groupes intéressés peuvent demander des renseignements. Pour contribuer à la diffusion de l'information, un rapport annuel, un bulletin, des circulaires et des articles sont publiés périodiquement. Trois études de recherche ont été menées en vue de rassembler plus d'information sur les domaines de préoccupation particulière. Les photographies d'enfants disparus, indications, documents de recherche et rapports sont affichés dans le site Web du programme nos enfants disparus à l'adresse [nosenfantsdisparus.ca](http://nosenfantsdisparus.ca).

## **LE PROGRAMME nos enfants disparus**

En 1986, le ministère du Solliciteur général du Canada a joué un rôle déterminant dans la création du Bureau d'enregistrement des enfants disparus à la Direction générale de la GRC à Ottawa. En 1988, le programme a acquis une réputation nationale sous le couvert des Services canadiens de police appelés maintenant les Services nationaux de police. Le Projet retour international de Douanes Canada s'est annexé au programme en 1991; Citoyenneté et Immigration s'y est joint en 1993; et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) en 1996. Les quatre ministères ont officiellement été reconnus comme partenaires et le programme a été intitulé nos enfants disparus.

Bien que chaque ministère ait une fonction qui lui soit unique, tous collaborent à la recherche, à la récupération et au retour des enfants disparus. Les principales fonctions de nos partenaires du BEED sont les suivantes :

### **1. CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION CANADA**

Le rôle de Citoyenneté et Immigration Canada est d'identifier, d'intercepter et de reprendre les enfants disparus à nos frontières et au sein du pays. L'immigration joue un rôle dans tous les cas touchant des visiteurs non Canadiens et des non-résidents.

Les agents d'immigration collaborent étroitement avec les services de police locaux, les autorités provinciales, les organismes non gouvernementaux et les services d'aide aux jeunes lorsque la sécurité d'un enfant pourrait être menacée. De plus, ils organisent des séances de prise d'empreintes digitales en collaboration avec leurs partenaires de maintien de l'ordre et présentent des exposés à des groupes communautaires et dans des écoles sur les questions de sécurité des enfants.

### **2. AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANADA**

L'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) distribue des avis de surveillance aux frontières pour détecter et récupérer les enfants disparus qui traversent les frontières internationales. En 1986, un programme national a été mis sur pied et un cours de formation, qui décrit les techniques à appliquer pour identifier et intercepter les enfants disparus, a été élaboré. En 1987, plus de 3 500 agents des douanes avaient reçu la formation nécessaire à la participation au programme.



Depuis sa création en 1986, plus de 982 enfants ont pu être récupérés à la frontière par les agents de Douanes et d'Immigration et rendus à leur tuteur légal. Environ 60 % étaient des fugueurs et 40 % des victimes d'enlèvement. Lorsque les gens entrent au Canada en provenance d'autres pays, les agents de Douanes Canada sont vigilants et à l'affût des enfants disparus.

### **3. MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU COMMERCE INTERNATIONAL**

La Direction générale des affaires consulaires fournit de l'aide et un soutien relativement aux cas d'enlèvement international d'enfants.

Le Ministère s'efforce de s'assurer que les enfants qui ont été ou sont à risque d'être enlevés et emmenés outre frontière reçoivent une protection et l'aide appropriées. À la Direction générale, les fonctionnaires consulaires traitent avec les parents touchés, les avocats, les autorités locales, les organismes d'aide sociale et les autorités centrales provinciales et fédérales et assurent la gestion des travaux portant sur de tels cas. Dans les missions situées outre-mer (plus de 250 bureaux), un personnel dûment formé compose avec les autorités locales, les parents touchés et, très souvent, les enfants enlevés.

Le Canada porte un grand intérêt à la recherche et au retour des enfants disparus à leur pays d'origine et y est profondément engagé. Ce fait a été reconnu par le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international dans son rapport de 1998, intitulé *L'enlèvement international d'enfants : solutions de rechange*.

Le Ministère a été à l'avant-garde des efforts déployés pour assurer le succès de la *Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*, seul instrument international conçu pour prévenir et résoudre les cas d'enlèvement international d'enfants par le père ou la mère. Soixante-deux pays sont actuellement signataires de la Convention de La Haye, dont le Canada, qui l'a signée en décembre 1983.

Dans les pays où la Convention de La Haye n'est pas en vigueur, le Ministère fournit de l'aide et un soutien consulaires importants aux familles canadiennes touchées par l'enlèvement d'un enfant. De plus, de l'aide est fournie pour la préparation des documents nécessaires au retour de l'enfant au Canada.

Ces dernières années, le Ministère a pu rendre à leurs tuteurs légaux au Canada plus d'une trentaine d'enfants amenés dans des pays qui ne sont pas membres de la Convention de La Haye. Plus récemment, le Ministère a négocié avec succès un accord bilatéral (avec l'Égypte et le Liban) visant à faciliter la résolution de cas d'enfants enlevés emmenés dans ces pays.

Depuis 1995, le MAECI a collaboré à 679 cas, dont 206 enlèvements d'enfants et 473 cas de garde juridique d'enfants.

## **IMPORTANTES RÉALISATIONS DU BUREAU D'ENREGISTREMENT DES ENFANTS DISPARUS, DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA ET DE SES PARTENAIRES**

1. Conclusion d'un accord de fait avec Interpol Ottawa visant le traitement des enquêtes relatives à tous les enfants disparus.
2. Création et administration d'un programme de voyage pour la réunification.
3. Création d'un service de progression informatisé, disponible pour tous les services de police du Canada.
4. Engagement à faire la publicité du service du programme au moyen de l'établissement de kiosques dans le monde entier.
5. Création de liens entre les bases de données internes (CIPC, NCIC, système FOSS, INTERPOL, SIED).
6. Création de la base de données du Bureau d'enregistrement des enfants disparus, qui est conçue pour faire le suivi de tous les cas d'enfants disparus, qu'ils soient encore ouverts ou qu'ils soient fermés.
7. Présentation des conclusions de recherches à des audiences du tribunal et à des procès, à titre de témoins experts.
8. Publication d'un bulletin trimestriel et du rapport annuel du Bureau d'enregistrement des enfants disparus.
9. Publication des premières études de recherche canadiennes sur l'enlèvement d'enfants par le père ou la mère, en collaboration avec Child Find Ontario et aussi d'une étude intitulée *Parents Who Kill Their Children* (« Les parents qui tuent leurs enfants »).
10. Le renforcement des liens et la présidence du groupe international de spécialistes d'Interpol sur les infractions contre les enfants.
11. La création et la mise en oeuvre d'un accord de fait avec le Service canadien de renseignements criminels (SCRC) relativement à l'exploitation sexuelle d'enfants et aux enquêtes sur les prédateurs d'Internet.
12. L'accueil de la première conférence internationale sur les enfants disparus tenue à Montréal, au Québec, en octobre 2000.

## **RÉCOMPENSES POUR SERVICES RENDUS**

### **Conseil du Trésor du Canada**

Le 10 juin 1996, le programme nos enfants disparus a reçu le **Prix d'excellence du Conseil du Trésor** pour les services rendus au public.

### **Le prix Webber Seavey**

Le 1<sup>er</sup> novembre 1999, le programme nos enfants disparus a reçu le **prix Webber Seavey Award for Quality in Law Enforcement** (pour la qualité du maintien de l'ordre) dans le cadre de la 106<sup>e</sup> conférence de l'Association internationale des chefs de police (IACP) à Charlotte, en Caroline du Nord. Le prix était partagé avec deux autres services de police, le Reading Police Department et le Boston Massachusetts Police Department.

## **Prix CAN PRO et prix Crime Stoppers International**

Cette vidéo intitulée *Safe Children* pour la prévention du crime a acquis une réputation nationale et internationale. Elle a été produite par Friday Communications, en collaboration avec le Bureau d'enregistrement des enfants disparus de la GRC et la Direction des services de police communautaires, contractuels et autochtones.

### **LIENS CRITIQUES**

#### **1. NATIONAL CENTER FOR MISSING AND EXPLOITED CHILDREN (NCMEC)**

Le National Center for Missing and Exploited Children est le centre de ressources des États-Unis pour la protection des enfants et il dirige les efforts nationaux de localisation et de récupération des enfants disparus, en plus de sensibiliser le public au problème. En tant qu'organisme privé sans but lucratif fondé en 1984, le NCMEC est muni d'un mandat du Congrès américain et travaille en collaboration avec le bureau du tribunal de la jeunesse et de la prévention de la délinquance du ministère de la Justice des États-Unis, soit le Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention. Le NCMEC coordonne les efforts des autorités de police et des organismes de services sociaux, des représentants élus, des juges, des procureurs, des éducateurs ainsi que des secteurs public et privé visant à rompre le cycle de violence qui, depuis toujours, perpétue les actes criminels inutiles commis contre les enfants.

Le NCMEC collabore étroitement avec les partenaires du Bureau d'enregistrement des enfants disparus de la GRC et du programme **nos enfants disparus** dans la recherche et la récupération des enfants disparus. Le Center exploite une ligne d'assistance téléphonique sans frais ouverte 24 heures sur 24, au numéro 1 800 THE-LOST ou 1 800 843-5678, fonctionnant au Canada et aux États-Unis. De plus, la CyberTipline, un site Internet de dénonciation, est disponible pour les personnes qui souhaitent donner des renseignements sur des enfants disparus ou exploités, à l'adresse [www.cybertipline.com](http://www.cybertipline.com).

#### **2. ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF**

Le Bureau d'enregistrement des enfants disparus de la GRC entretient des liens avec les organismes sans but lucratif reconnus afin de faciliter la collaboration entre les organismes et la communauté policière. Certains organismes sont profondément engagés dans la recherche d'enfants disparus, tandis que d'autres se concentrent sur les activités de prévention du crime. Leurs activités et services varient et englobent les recherches effectuées par des détectives privés, la distribution de photographies dont les sujets sont vieillissants, la rencontre des parents et l'offre de conseils; ils participent aussi aux réunions ou suggèrent aux services de police des modes d'orchestration de réunions. Depuis la création du programme du Bureau d'enregistrement des enfants disparus, en 1986, ces organismes ont largement contribué à la recherche, à la récupération et au retour d'enfants disparus.

Les organismes qui ont demandé à être reconnus par le BEED et qui répondaient aux critères qu'il a établis à cette fin sont les suivants : Enfants-Retour Canada et ses organisations provinciales, Service social international Canada, le Réseau Enfants Retour-Canada, Missing Children's Society of Canada, Opération Retour au foyer, Victims of violence: Canadian Centre for Missing Children, Fax Find Society de la Colombie-Britannique et le National Missing Children Locate Center.

### **3. INTERPOL**

Les liens d'Interpol sont essentiels pour les enquêteurs dans la recherche d'un ravisseur, et aussi pour retracer le cheminement de l'enfant enlevé. Le Bureau d'enregistrement des enfants disparus de la GRC a les moyens de communiquer avec les bureaux d'Interpol de l'étranger. Des avis de surveillance sont diffusés, et l'information sur les enquêtes et les renseignements significatifs sont mis en commun.

Afin de renforcer le processus d'enquête, le Groupe de travail permanent Interpol sur les infractions dont sont victimes les mineurs a été créé en 1992. Il se compose d'agents de police et d'experts qui travaillent dans des domaines connexes de la protection de l'enfance. Le Groupe surveille et coordonne les initiatives de 178 pays membres dans le but d'améliorer et de promouvoir la collaboration internationale, de cibler les délits contre les enfants et de mettre en place des mécanismes pour protéger les enfants. Bien que les objectifs soient demeurés les mêmes, en 1999, le nom du Groupe est devenu le Groupe des spécialistes des crimes contre l'enfant (Interpol).

Le mandat de ce groupe est d'« encourager et de promouvoir les meilleures pratiques de prévention et d'exécution des lois afin de protéger les enfants contre toute forme de négligence, d'abus et d'exploitation ». Parmi les domaines de concentration, citons les infractions sexuelles dont sont victimes des enfants, l'exploitation pornographique de l'enfant, le tourisme sexuel faisant participer des enfants et les enfants disparus qui font partie des catégories des enlèvements par le père ou la mère, des enlèvements par des étrangers et des fugueurs. Lorsqu'il s'agit de la sécurité et de la protection d'enfants, tous les pays bénéficient des démarches du Groupe et des échanges d'information.

Le BEED, qui sert de complément au Groupe et qui appuie son mandat, est principalement axé sur les enquêtes se rapportant aux enfants disparus. En 2000, le Bureau d'enregistrement a ouvert 418 dossiers d'enfants disparus signalés ailleurs qu'au Canada.

### **4. SERVICE CANADIEN DE RENSEIGNEMENTS CRIMINELS**

Sous l'égide des Services nationaux de police, le Service canadien de renseignements criminels (SCRC) coordonne la cueillette à l'échelle nationale de renseignements significatifs sur les dossiers d'enfants disparus relatifs aux « réseaux de pédophilie » qu'utilisent les autorités de police nationales et internationales.

De plus, il soutient une banque de données informatiques en direct, le Système automatisé de renseignements criminels (SARC II), auquel accèdent les utilisateurs autorisés des services de police.

Le BEED travaille en étroite collaboration avec le SCRC dans les enquêtes sur les cas d'enfants disparus auxquels sont reliés des prédateurs d'enfants. Les cas qui font l'objet de préoccupations particulières sont ceux où un enfant est attiré loin de son environnement sécuritaire par des prédateurs, au moyen de rapports établis par Internet, vers des endroits risqués, au Canada et de l'autre côté des frontières internationales.

## **5. STRATÉGIE NATIONALE DE LA JEUNESSE DE LA GRC**

### **Initiatives de prévention du crime**

En 1999, la GRC a désigné la jeunesse comme l'une de ses priorités nationales. L'objectif de la Stratégie nationale de la GRC sur la jeunesse est de maximiser le rôle de l'organisation dans le règlement des causes sociales de la criminalité et de la victimisation. Cela doit se faire en encourageant l'application des pratiques les meilleures et les plus efficaces et l'offre de services durables, la conception et le soutien d'initiatives de prévention du crime et la collaboration avec des partenaires d'autres établissements, des organismes non gouvernementaux, des bénévoles et le secteur privé afin de résoudre les problèmes suscitant des préoccupations communes.

La Stratégie sur la jeunesse appuie le développement d'un outil d'apprentissage, « Missing », aux fins d'utilisation sécuritaire d'Internet. Cet outil comprend un jeu électronique, une vidéo et un guide pour les enfants et apprend aux enfants comment naviguer dans Internet en toute sécurité. De plus, Live Wires Design Ltd., en collaboration avec la GRC, est en train de préparer un guide pratique destiné aux agents de police relativement à « Missing ». Cet outil de prévention du crime sera un jour fourni à tous les détachements de la GRC aux fins d'utilisation par la police dans les écoles.

### **COLLECTE DE DONNÉES SUR LES ACTIVITÉS DÉCLARÉES**

Les données recueillies pour le présent rapport proviennent de deux sources : le système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) et un système interne manuel de suivi. Le système interne manuel de suivi des transactions du BEED a été mis sur pied et est tenu à jour par les analystes de liaisons. Chaque fois qu'un dossier est ouvert ou fermé, des données sont recueillies et pondérées. Des rapports mensuels et annuels fondés sur cet ensemble de données sont produits.

## SOURCE I

### SYSTÈME DU CENTRE D'INFORMATION DE LA POLICE CANADIENNE

#### **Analyse des transactions**

Les données du CIPC ont été recueillies au fil de l'année à intervalles réguliers par une consultation du fichier du CIPC sur les personnes disparues. On produit un relevé de la fréquence et des tendances des transactions de dossiers sur les enfants disparus en établissant des références avec les instantanés hebdomadaires, les rapports mensuels et les rapports annuels de transaction. L'instantané du système est une copie de la base de données prise à un moment donné, soit à la fin de chaque semaine.

Un journal des transactions fait le compte rendu de toutes les transactions des services de police du Canada qui ont été entrées sur le système pendant l'année. Chaque fois que les données d'un dossier sont entrées ou supprimées, une transaction est pondérée. Les enfants fugueurs pouvant récidiver, chaque fois qu'un enfant fait une fugue, un nouveau cas est généré. Chaque transaction d'« entrée » et de « suppression » est pondérée, même si une même personne peut entraîner la création d'un nouveau dossier chaque fois. **C'est pourquoi il importe de souligner que dans la catégorie des fugueurs, on fait rapport du nombre de cas de fugue et non pas du nombre d'enfants.** De plus, les transactions supprimées représentent le nombre d'enfants repérés selon les données des années antérieures ainsi que celles de l'année en cours.

### DISCUSSIONS ET RÉSULTATS

#### Enlèvement par un étranger

##### **Contexte**

Les enlèvements par des étrangers ne sont pas très courants au Canada. Cependant, chaque incident d'enlèvement tend à choquer le pays entier. Cette vision stéréotypée est généralement fondée sur les enlèvements tragiques lors desquels un enfant disparaît pendant une longue période et est victime de meurtre, d'agression sexuelle ou de graves lésions corporelles infligées par des agresseurs étrangers à la famille ou à l'enfant (Finkelhor, Hotaling et Sedlak, 1992, p. 227). Il est inquiétant de noter que plus de la moitié des enlèvements aboutissant au meurtre sont survenus à proximité du domicile des victimes (Kreston, 1999).

Les tentatives d'enlèvement d'enfants sont aussi le sujet de grandes préoccupations pour les parents et les tuteurs. À l'occasion, les médias dressent un portrait effrayant d'un prédateur se déplaçant dans un quartier ou près d'une école dans une fourgonnette dans l'intention d'attirer un enfant dans un véhicule. Finkelhor, Hotaling et Asdigian (1995, p. 941) estiment que plus de 100 000 enfants vivant aux États-Unis ont été les cibles de tentatives d'enlèvement. Au Canada, le

nombre exact n'est pas connu mais il ne fait aucun doute que cela arrive.

Les appâts se classent en quatre catégories : l'urgence, la corruption, l'aide et l'autorité. Les stratégies courantes de leurre sont les suivantes : l'enfant est invité dans une voiture; on lui demande d'aider à porter des colis; on l'invite à voir ou à rechercher un animal; on feint une situation d'urgence; on appelle l'enfant ou on converse avec lui en utilisant son prénom et on porte le déguisement d'une infirmière, d'un enseignant ou d'un agent de police. Les parents, de nos jours, craignent particulièrement les prédateurs qui communiquent avec les enfants par Internet. Seuls quelques cas de ce genre ont été signalés au Bureau d'enregistrement des enfants disparus.

## Conclusions

L'enlèvement par un étranger est défini comme un enlèvement par des personnes autres que le père ou la mère, le tuteur ou la tutrice d'un enfant. Autrement dit, le ravisseur peut être un oncle, une sœur, un cousin, un grand-père, une voisine ou un ami proche. Cette définition du CIPC englobe aussi un enfant qui a été brièvement empêché d'atteindre sa destination et qui, par exemple, subit une agression sexuelle, puis est relâché.

Le Bureau d'enregistrement fait le suivi des incidents d'enlèvement par des étrangers signalés à la police en se fondant sur les rapports hebdomadaires du CIPC. Si un autre pays demande de l'aide à la tenue d'une enquête, le BEED fait la saisie des données sur l'enfant disparu dans le système du CIPC et assure le suivi de ces dossiers à l'interne. Le nombre d'enlèvements par des étrangers signalés à la police au fil des années est demeuré assez constant. En moyenne, 66 enfants ont été déclarés disparus chaque année au cours d'une période de 14 années (voir le tableau 1 et 2).

**Tableau 1**

**Cas d'enlèvements par un étranger signalés au CIPC de 1987 à 2000 au Canada**

Incidents	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	Moyenne
	93	85	69	84	78	70	61	68	68	45	60	42	52	42	66

### Enlèvements par des étrangers en 2000

En 2000, 42 enlèvements d'enfants ont été signalés à la police. Plus de filles (30) que de garçons (12) ont été enlevés par des étrangers, soit 71 % et 28,5 % respectivement.

**Tableau 2**

**Cas d'enlèvements par un étranger signalés au CIPC par province en 1999-2000 au Canada**

Province	YUKON	T.N.-O.	NUNAVUT	C.-B.	ALB.	SASK.	MAN.	ONT.	OC	N.-B.	Î.-P.-É.	N.-É.	T.-N.	TOTAL	
1999	0	0	0	0	13	7	1	1	19	11	0	0	0	0	52
2000	0	0	0	0	7	3	2	0	15	15	0	0	0	0	42

**Caractéristiques générales des pédophiles ravisseurs d'enfants**

- Peu susceptibles d'avoir eu des relations à long terme avec les enfants enlevés.
- L'enlèvement est généralement la seule rencontre qu'ait eu le ravisseur avec l'enfant.
- La nature du délit est principalement destructrice.
- Moins susceptible de voir dans l'enfant un objet d'« amour » mutuel.
- L'interaction avec l'enfant est superficielle, l'empathie est minimale et le comportement est plus axé sur le préjudice.
- Peu de contact avec l'enfant à part le délit lui-même.
- Susceptible d'avoir des aptitudes sociales et interpersonnelles à faible niveau.
- Peu susceptible d'être marié.
- Le plus souvent, il y a présence ou utilisation d'une arme.
- Le ravisseur a généralement lui-même déjà été victime d'agression sexuelle.

Source : Publication du NCMEC, « Stranger Abductions », dans *Child Molesters Who Abduct*, 1995.

**Enlèvement de bébés**

**Contexte**

L'enlèvement de bébés n'est pas chose courante au Canada. De fait, le Canada n'a commencé à s'intéresser sérieusement au problème qu'après deux incidents survenus en 1991 et 1994, dans deux hôpitaux distincts. La première fois, la mère a remis le bébé à une personne se faisant passer pour une infirmière. Le second incident est survenu lorsqu'un bébé a été laissé dans un lit placé trop près de la porte de la pouponnière et a été enlevé. Ces deux incidents, et quelques autres survenus depuis une dizaine d'années, ont été résolus assez rapidement sans qu'aucun mal soit fait aux bébés.

De nos jours il n'y a que très peu d'incidents d'enlèvement de bébés dans les hôpitaux. Cette réduction de leur nombre est principalement attribuable aux efforts d'organismes de recherche sans but lucratif, des programmes de services policiers communautaires et des initiatives du programme *nos enfants disparus*.



Néanmoins, les bébés et nourrissons sont très vulnérables et doivent être protégés. Récemment, un article de la publication mensuelle du National Center for Missing and Exploited Children (NCMEC) des États-Unis mettait en garde les parents en leur conseillant de mettre les nouveaux-nés à l'abri des « mystificateurs » et kidnappeurs en se gardant d'annoncer les naissances dans Internet. Selon cet article, « *Le fait d'annoncer une naissance dans Internet peut faire d'une famille la proie des démarcheurs, de fraudeurs à l'assurance et des fraudeurs financiers non désirés et, à l'occasion, du kidnapping du bébé* ». (trad.)

## Conclusions

Il arrive que des enfants de moins de un an soient déclarés disparus. Cependant, les statistiques connues du Canada englobent aussi les enfants qui s'égarer, sont perdus à la suite d'un accident, sont enlevés par un étranger ou leur père ou mère, et sont déclarés perdus pour une raison inconnue. Plus de garçons (114) que de filles (111) âgés de moins de un an sont déclarés disparus. Le graphique qui suit fait une ventilation des 225 cas de disparition d'enfants par province (voire le tableau 3).

**Tableau 3**

**Cas d'enlèvements de nourrissons âgés de moins de un an pour toutes les catégories, en 1999-2000 au Canada**

Province	YUKON	T.N.-O.	NUN.AVUT	C.-B.	ALB.	SASK.	MAN.	ONT.	Q.C.	N.-B.	Î.-P.-É.	N.-É.	T.-N.	TOTAL
1999	1	0	0	20	22	3	2	96	37	3	0	1	2	187
2000	0	1	0	37	23	8	11	86	56	1	0	1	1	225

## Caractéristiques générales des ravisseurs de bébés

- Généralement une femme dont le manque d'estime de soi est reconnu.
- Souvent obèse.
- Âge variable (généralement d'âge de fécondité).
- Généralement sans casier judiciaire.
- Mariée ou vivant avec un partenaire.
- Ne voyage généralement pas loin avec le nourrisson après l'enlèvement;
- Ne fait pas de mal au nourrisson.
- Chaleureuse et attentive aux besoins du nourrisson.
- Peut avoir de la difficulté à enfanter ou en être incapable.
- Essaie souvent de remplacer un nourrisson défunt.
- Peut avoir rendu visite à l'hôpital et à la pouponnière à plusieurs occasions.

La race et la couleur de la ravisseuse sont presque toujours les mêmes que celles du nourrisson.

Le partenaire de la ravisseuse n'a généralement pas participé à la planification de l'enlèvement.

Publications du BEED et du NCMEC

## **Enlèvement par le père ou la mère**

### **Contexte**

Le nombre exact des enlèvements par le père ou la mère est inconnu. Certains cas sont signalés aux services de police alors que d'autres sont traités par l'entremise des tribunaux civils. Le nombre d'enlèvement par le père ou la mère au sujet desquels des accusations ont été portées par l'autre parent a été relativement uniforme depuis une dizaine d'années.

Les enlèvements par le père ou la mère surviennent généralement au cours d'une séparation ou d'un divorce. Cet acte est attribué à l'incertitude entourant les procédures judiciaires et le conflit relatif à la garde de l'enfant. Finkelhor, Hotaling et Sedlak (1990) ont déclaré que dans les cas où le parent ravisseur a enfreint une ordonnance de garde, 40 % des incidents sont survenus plus de deux années après le divorce et 10 %, plus de quatre années plus tard.

En outre, les parents enlèvent leurs enfants pour diverses autres raisons, dont la lutte de pouvoir, la vengeance, les problèmes psychologiques qui font que le parent se suridentifie à l'enfant ou ressent un besoin irrésistible d'exclusivité de l'enfant, les désaccords relativement aux modalités de garde et les craintes légitimes pour la sécurité du parent et de l'enfant parfois caractérisées par un passé de violence ou de délits criminels.

Dans le passé, en raison de la tendance des tribunaux canadiens à accorder la garde unique et entière des enfants à leur mère, les chercheurs ont démontré que la majorité des ravisseurs étaient les pères. Cependant, les enlèvements par la mère ont tendance à suivre une décision du tribunal tandis que les enlèvements par le père surviennent avant (Kiedrowski, Jayewardene et Dalley, 1994, p. 9; MacDonald, 1998, p. 153). Cependant, les mères tendent elles aussi à enlever leurs enfants.

L'enlèvement d'enfants par le père ou la mère a des répercussions émotionnelles dramatiques sur l'autre parent, ainsi que sur l'enfant enlevé. Les parents à la recherche de leurs enfants vivent une grande détresse et de fortes craintes pour le bien-être de leurs enfants (Hoff, 1994, p. 71). Beaucoup d'entre eux affichent des symptômes de la névrose post-traumatique comme l'angoisse, le désespoir, les troubles de sommeil, l'état de détresse, le sentiment de culpabilité, la dépression, le deuil, l'isolement social, la perte d'appétit, l'irritabilité et la colère. La plupart des conclusions de recherches démontrent que le stress baisse quelque peu au retour de l'enfant. De plus, le soutien de la famille et des amis est essentiel au bien-être des parents qui cherchent leurs enfants.

Les effets sont plus profonds sur l'enfant. Celui-ci est arraché à son environnement familial, y compris à sa couverture et à son ourson favoris, perd le contact avec un parent et d'autres êtres chers et, généralement, laisse derrière lui tout ce qui crée un ordre important dans son existence. Non seulement cette situation est-elle traumatisante mais, aussi, l'enfant mène la vie d'un fugitif, allant d'un endroit à l'autre, changeant d'école, d'identité et abandonnant de nouveaux amis (Swaren et Dalley, 1993). Ces enfants deviennent « dépassés par le stress d'un nouveau stimulus et sont incapables de comprendre la situation, ce qui peut entraîner une angoisse et des craintes excessives; À leur tour celles-ci peuvent se transformer en anxiété chronique, entraîner des réactions au stress, la dépression, la paranoïa et d'autres complications » (Faulkner, 1999, p. 10). (trad.)

Les enfants plus âgés peuvent se reprocher de ne pas communiquer avec l'autre parent et en viennent à ressentir de la culpabilité (Hoff, 1994, p. 77). En même temps, les enfants enlevés peuvent croire que l'autre parent n'est pas à leur recherche, ce qui entraîne des sentiments de colère, de retrait, de dépression et de trahison (MacDonald, 1998, p. 171). Si l'enfant était très jeune au moment de son enlèvement, il ne se rappelle pas forcément l'autre parent et peut, par conséquent, être confronté à des émotions contradictoires et à la confusion au moment de la réunification (Hoff, 1994, p. 74; MacDonald, 1998, p. 171).

Lorsque des enfants disparus ont été retrouvés et que l'on leur a demandé ce qui leur avait été dit quand ils ont perdu le contact avec l'autre parent, les enfants ont répondu ce qui suit : que l'autre parent ne les aimait ou ne les voulait plus; que l'autre parent les maltraitait ou maltraitait le parent ravisseur; ou encore que l'autre parent était mort (Kiedrowski, Jayewardene et Dalley, 1994). Ces mensonges déforment l'idée que se fait l'enfant de son autre parent et, au moment où il le retrouve, le lien affectif de l'enfant avec l'autre parent peut avoir subi de graves dommages. Certains parents ont rapporté que le premier contact a été heureux. Cependant, le temps passant, la création d'une nouvelle relation s'est avérée de plus en plus difficile. À ce moment-là, la consultation s'est souvent avérée bénéfique.

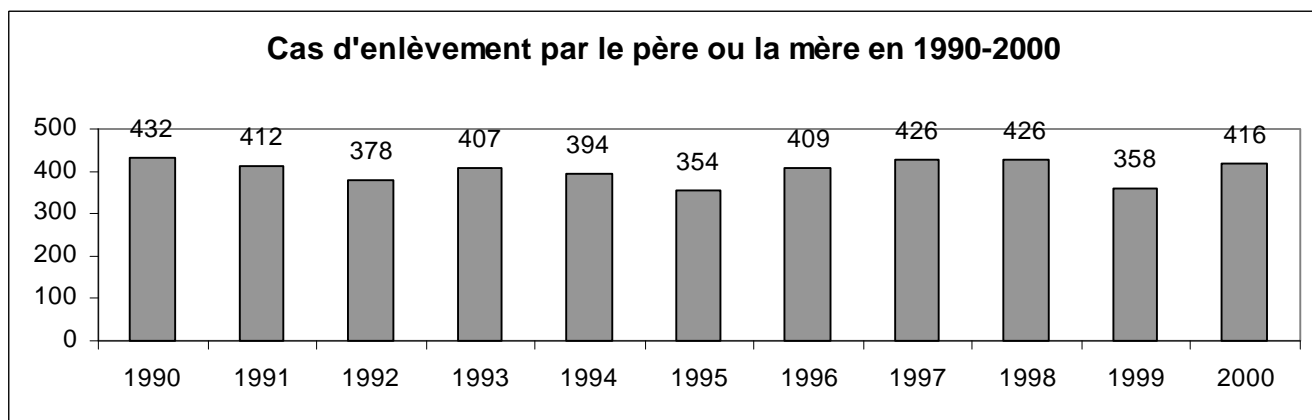
Une fois qu'il a retrouvé son autre parent, l'enfant peut aussi craindre un nouvel enlèvement, autre facteur de stress. Il peut avoir des rêves et des cauchemars récurrents relativement à l'enlèvement ou reconstituer l'incident dans ses jeux (Hoff, 1994, p. 75). Ces enfants peuvent aussi avoir du mal à accorder leur confiance aux autres et à créer des liens affectifs avec l'autre parent retrouvé. Les enfants enlevés par un parent peuvent donc souffrir de troubles psychologiques comme la névrose post-traumatique, le trouble réactionnel de l'attachement, l'anxiété généralisée et des troubles de stress, l'angoisse de séparation et la détresse acquise (Faulkner, 1999). Cependant, la gravité de ces symptômes et troubles dépend le plus probablement de l'âge de l'enfant, des circonstances et de la durée de l'enlèvement.

## **Conclusions**

L'enlèvement par le père ou la mère est défini ainsi par les services du CIPC : « Lorsque le sujet est un enfant qui a été enlevé par le père ou la mère ». Cette catégorie comprend les cas où une ordonnance de garde a été octroyée à un parent et ceux où aucune ordonnance de garde n'a été accordée.

Le nombre d'enlèvements d'enfants par le père ou la mère au Canada est resté assez stable (voir le tableau 4). Au total, 416 enlèvements par le père ou la mère ont été signalés à la police en 2000.

**Tableau 4**



Plus de garçons (217) que de filles (199) ont été enlevés. Sur les 252 enfants enlevés par le père ou la mère qui n'avait pas d'ordonnance de garde, 134 étaient des filles et 118 des garçons, et sur les 164 rapports où il y avait une ordonnance de garde, 99 des victimes étaient des garçons et 65 des filles.

### **Enlèvements internationaux par le père ou la mère**

#### **Contexte**

L'âge des enfants faisant l'objet d'un enlèvement international tend à être plus élevé (plus de huit ans) et le parent ravisseur est souvent d'origine étrangère. Les ravisseurs nés à l'étranger tendent aussi à mieux réussir à emmener leurs enfants dans leur pays d'origine, puisqu'ils connaissent mieux la culture et le pays et y ont de nombreux proches et amis (Kiedrowski, Jayewardene et Dalley, 1994, p. 17; MacDonald, 1998, p. 50). Cependant, les ravisseurs nés au Canada qui tentent d'emmener leurs enfants à l'étranger n'ont pas autant de succès puisqu'ils éprouvent des problèmes d'obtention de visa et de naturalisation dans les pays étrangers. Des difficultés surviennent lorsque le pays d'accueil des enfants enlevés ne se plie pas à la demande du parent à la recherche de ses enfants ou aux ordonnances des tribunaux émis aux fins de retour des enfants (Hoff, 1994, p. 59). Très souvent, certains pays ne reconnaissent même pas les ordonnances de garde du parent chercheur et refusent de coopérer.

## **Caractéristiques générales des enlèvements par le père ou la mère**

Les garçons sont aussi susceptibles d'être enlevés que les filles.

La majorité des enfants enlevés avaient généralement moins de huit ans.

Les enfants étaient plus susceptibles d'être enlevés de leur domicile, et risquaient moins d'être enlevés de la cour d'école ou d'un autre domicile.

Les enfants étaient généralement enlevés pendant les fins de semaine ou pendant les vacances d'été ou d'hiver.

Le parent ravisseur n'employait généralement pas la force.

Tant les mères que les pères séparés étaient susceptibles d'enlever leur propre enfant.

Les mères avaient tendance à enlever leur enfant après le prononcé d'une ordonnance d'un tribunal, tandis que les pères le faisaient plutôt avant la décision du tribunal.

Les parents à la recherche de leurs enfants vivaient une grande détresse émotionnelle, laquelle s'atténuait assez une fois que l'enfant était repéré.

Les enfants enlevés, selon leur âge et la durée de la séparation, avaient subi un traumatisme émotionnel, qui se manifestait souvent par l'anxiété, la crainte, la dépression, la paranoïa et d'autres complications émotionnelles.

Le parent ravisseur disait souvent à l'enfant que l'autre parent était mort ou ne voulait plus le voir, dans le but de déformer l'impression et les souvenirs qu'avait l'enfant de son autre parent.

(Hoff, 1994; Kiedrowski, Jayewardene et Dalley, 1994; MacDonald, 1998; S. Swaren et M. Dalley, 1993)

## **Enfants et adolescents fugueurs**

### **Contexte**

Les enfants et adolescents fugueurs constituent le plus grand nombre d'enfants disparus. Les enfants fuguent pour de nombreuses raisons. La plus commune est une situation familiale intolérable caractérisée par les conflits familiaux. Les parents et les enfants ne se comprennent pas et ont de la difficulté à résoudre les problèmes. Les disputes conjugales, les disputes entre frères et sœurs et les disputes entre parents et enfants sont parmi les facteurs qui contribuent à un environnement familial instable. Des aptitudes insuffisantes pour le rôle de parent, une mauvaise communication, de faibles liens entre les parents et leur enfant, un passé de violence, l'utilisation de drogues et d'alcool par les parents ou par le fugueur, ou les deux, peuvent exacerber ces facteurs. La fugue est aussi une réaction à l'incapacité de composer avec des facteurs de stress que présentent le foyer, l'école, les pairs ou la communauté.

De nombreux enfants « vont dans la rue » lorsqu'ils établissent des rapports avec des personnes qui vivent le même genre de problèmes. Le fait de faire partie de la « famille de la rue » comble le besoin d'appartenance de l'enfant. Les fugueurs récidivistes se déconnectent de la source de leurs problèmes (le foyer, l'école, la communauté, les pairs) et se connectent à la « famille de la rue », ce qui est pour eux un moyen de composer avec d'autres problèmes. D'autres jeunes trouvent la vie dans la rue trop effrayante et retournent chez eux dans l'espoir d'y trouver les problèmes

résolus. La plupart du temps, les problèmes sont encore là et ils fuient de nouveau. Ces fugueurs sont considérés comme des récidivistes. À de rares occasions, les jeunes parviennent à résoudre leurs propres problèmes et cessent de fuir. Pour d'autres, par contre, le problème est complexe et il n'existe pas de solution simple. Ces familles et jeunes gens ont besoin d'une aide spécialisée, comme une consultation et une intervention des services sociaux.

Dans une étude qu'ils ont menée au Canada, De Man, Dolan, Pelletier et Reid (1994) ont comparé le comportement des garçons et des filles qui fuyaient. Les garçons avaient tendance à devenir réservés et à se retirer en eux-mêmes, à afficher un comportement de dépression et de tendance au suicide. De plus, ils se retiraient souvent physiquement des environnements déplaisants (De Man et coll., 1994, p. 62). Les adolescentes affichaient un comportement mixte d'évitement et des tendances d'« adaptation » interne et externe. En fait, le comportement des filles était plus complexe et se manifestait parfois par des comportements de retraitement et de dépression, mais aussi par des réactions ouvertement aberrantes, comme la consommation de drogues et d'alcool, le vandalisme et l'activité sexuelle précoce (De Man et coll., 1994, p. 63).

Souvent, les jeunes qui sont complètement rejetés par leur famille ne peuvent pas retourner chez eux. Lorsque cela arrive, ils ont peu de mécanismes de soutien. Ces jeunes fugueurs sont souvent appelés les *laissés-pour-compte* ou les *enfants de la rue*. Leur nombre est inconnu, surtout parce que personne ne s'intéressait assez à eux pour signaler leur disparition à la police. Leur foyer c'est la « rue » et leur famille se compose souvent d'« enfants de la rue » et d'autres « gens de la rue ». Ce groupe est extrêmement vulnérable à la victimisation et peut participer à de graves activités criminelles.

La fugue et la vie dans les rues représentent des problèmes de plus en plus grands au Canada. Cette situation doit être examinée de près par tous ceux qui se préoccupent de la protection des enfants du Canada. Les jeunes de la rue et les adolescents fugueurs forment un groupe troublant de gens. Leurs habitudes d'emploi soulèvent de sérieuses questions, tout comme leur participation aux activités illégales. Le fait est qu'il faut donner plus d'attention à ces jeunes qui seront les pères et les mères de générations futures.

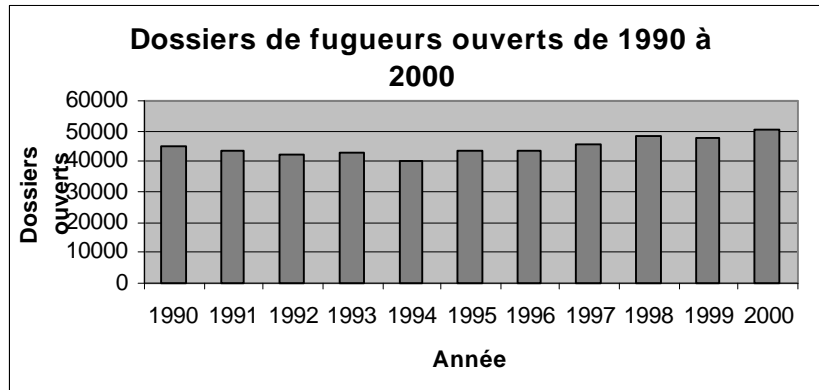
## Conclusions

La catégorie des fugueurs englobe les enfants de moins de 18 ans qui ont fui leur foyer ou ce qui leur en tenait lieu (un foyer d'accueil, un foyer collectif, un foyer ou un abri de la Société d'aide à l'enfance). Les causes de la fugue peuvent englober un passé de fugues ou une situation particulière qui amène le sujet à disparaître (dispute familiale, rupture avec petit ami, etc.).\*

En moyenne, sur une période de 11 années, 41 251 cas d'enfants fugueurs ont été signalés aux services de police canadiens (voir le tableau 5).

\* *Manuel de référence du CIPC*, annexe III-4-H

**Tableau 5**



En 2000, 50 633 dossiers au total ont été ouverts, soit 79,5 % du nombre d'enfants disparus. Cependant, ce nombre ne représente pas forcément le nombre total d'enfants et d'adolescents fugueurs. Bon nombre de ces dossiers sont ceux de récidives. De fait, il est possible qu'un seul enfant ou jeune ait plusieurs dossiers. Par exemple, une jeune fille a été signalée dans le système 39 fois. Le système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) contient en permanence quelque 1 400 cas de fugues.

L'examen d'un échantillon de 350 rapports de police a permis de dégager les renseignements suivants: 90 % des fugueurs ont consommé des drogues et de l'alcool, 14 % se sont adonnés à la prostitution et 6 % sont répertoriés comme des victimes du syndrome d'alcoolisme fœtal. De plus, les résultats ont démontré que les jeunes Autochtones représentaient 8 % des signalements.

### **Caractéristiques d'un fugueur**

Les caractéristiques suivantes ont été cernées d'après l'examen des documents et l'analyse de cas.

La plupart de fugueurs venaient de foyers déchirés par les conflits familiaux, décrits par les chercheurs comme une *situation familiale intolérable*.

Le stress familial était exacerbé par des facteurs comme les problèmes conjugaux, le divorce, la violence physique et sexuelle à l'égard des enfants ou des conjoints, la consommation, par les parents ou les jeunes, de drogues et d'alcool et de piètres aptitudes pour la communication.

Les fugueurs n'étaient pas bons élèves à l'école et jugeaient souvent celle-ci inconfortable et frustrante. La plupart n'avaient terminé que leur neuvième année avant d'être suspendus ou expulsés de l'école, ou de l'abandonner d'eux-mêmes. Les parents et les enseignants les considéraient comme des fauteurs de trouble, et ils affichaient des troubles de comportement en classe et à l'extérieur.

Les fugueurs tendaient à être extrêmement malheureux et seuls et manquaient d'estime d'eux et de confiance en eux. Les conflits internes, les problèmes psychologiques, des aptitudes sociales insuffisantes et de piètres capacités de réaction et de communication nuisaient à leur confiance en eux.

La plupart des fugueurs n'avaient aucun moyen de se faire vivre et n'avaient ni la formation ni les compétences nécessaires pour occuper un emploi. Par conséquent, ils s'engageaient dans le commerce du sexe, les drogues, la mendicité et d'autres activités délinquantes.

Plus longtemps un jeune restait dans la rue et plus il était éloigné, en terme de distance, de sa famille, de son école et des systèmes familiaux de soutien communautaire, plus il était vulnérable et susceptible de s'engager dans des activités délinquantes.

Dans l'ensemble, les fugueurs abandonnaient l'école et ne participaient pas aux sports scolaires ou communautaires ni à d'autres types d'activités récréatives jugées acceptables par la société.

Environ la moitié des jeunes refaisaient une fugue peu après leur retour d'un premier épisode.

La plupart des fugueurs n'allaient pas loin de chez eux : 75 % restaient dans un rayon de 85 milles de leur foyer.

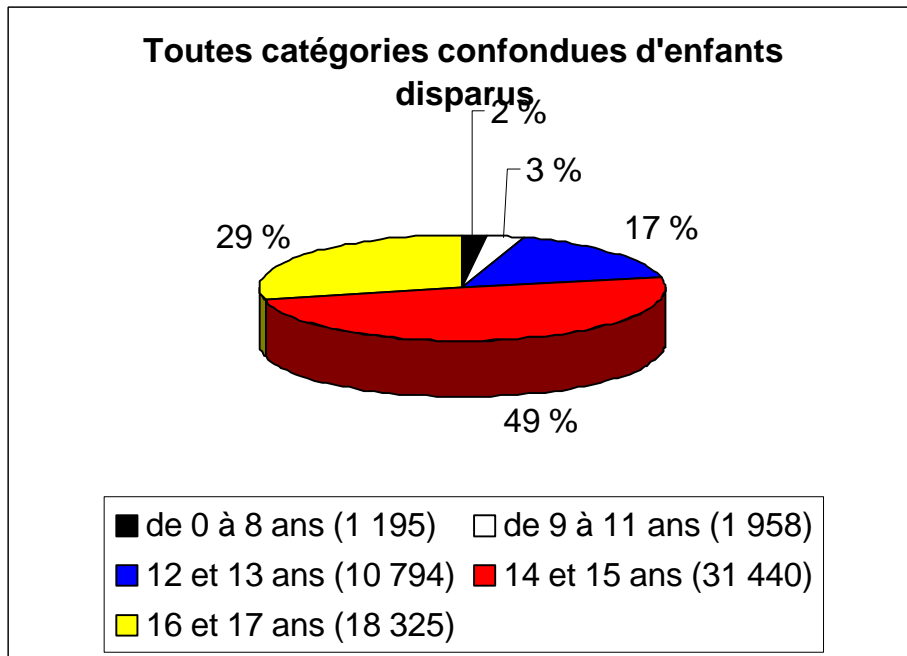
Les conclusions empiriques sur la violence physique et sexuelle à l'égard des enfants avant les épisodes de fugue ou pendant qu'ils vivent dans la rue étaient incohérentes et parfois imprécises. Par conséquent, les conclusions de la recherche sur la violence doivent être interprétées avec prudence, mais cette violence est un fait.

M., Dalley, « A Runaway Profile », Rapport du Bureau d'enregistrement des enfants disparus, GRC 1993.



## TOUTES CATÉGORIES CONFONDUES D'ENFANTS DISPARUS

Tableau 6



### Conclusions

Les conclusions qui suivent sont tirées des documents du système du CIPC sur *tous* les enfants disparus :

Sur 63 712 cas d'enfants disparus, toutes catégories confondues, 72 % comportent une caractéristique de récidive ou d'habitude.

Les disparitions d'enfants touchent davantage les filles (59 %) que les garçons (41 %).

Sur 62 899 cas supprimés du système, 86 % l'ont été dans la semaine qui a suivi leur création, et 62 %, en 24 heures. *Certains cas d'années antérieures sont compris dans ces statistiques.*

La majorité des enfants disparus étaient des fugueurs. Pour l'année 2000, le nombre a atteint un niveau record de 50 633 cas.

La majorité des enfants disparus étaient âgés de 14 à 17 ans, mais il y a eu 1 195 déclarations visant la disparition d'enfants plus jeunes, âgés jusqu'à huit ans (voir le tableau 6).

## **AUTRES CATÉGORIES D'ENFANTS DISPARUS**

### **Inconnue**

Cette catégorie est utilisée lorsque le service de police n'a pas de dossier antérieur sur l'enfant disparu. L'enfant n'a jamais fugué, n'est jamais parti de lui-même et ne s'est jamais égaré avant l'incident signalé. Il n'a pas d'« antécédents ».\*

En 2000, les disparitions de 5 635 filles et de 4 396 garçons, soit un total de 10 031 enfants entrant dans cette catégorie, ont été signalées à la police. Parfois, un enlèvement par un étranger est intégré dans cette catégorie, mais la catégorie change généralement au fur et à mesure que des renseignements sont recueillis.

### **Accident**

Cette catégorie est utilisée lorsque la cause probable de la disparition de l'enfant est un accident et que le corps n'a pas été retrouvé. Cette catégorie comprend les noyades accidentelles, tous les types d'accidents, les disparitions lors d'incendies, d'avalanches ou de randonnées, etc.\*

En 2000, les disparitions par accident de 9 filles et de 26 garçons ont été signalées à la police.

### **Égarés et perdus**

Cette catégorie désigne l'enfant qui est présumé s'être éloigné, dans un état de confusion, d'un hôpital, d'un établissement psychiatrique ou d'une unité pour les maladies chroniques, qui s'est perdu dans la forêt, qui n'est pas revenu au moment attendu d'une randonnée pédestre, de camping, de la chasse ou qui s'est égaré ou perdu à partir de l'endroit où se trouvait sa famille ou qui n'est pas revenu au moment attendu de l'école, de la maison d'un ami, d'une réunion, etc.\*

En 2000, les disparitions de 289 filles et de 308 garçons, soit un total de 597 enfants, ont été signalées à la police.

### **Autre**

Cette catégorie sert à désigner l'enfant ou le jeune qui n'est pas revenu à un établissement de détention ou à un centre d'hébergement pour jeunes délinquants.\*

En 2000, les disparitions de 1 154 filles et de 804 garçons, soit un total de 1 958 enfants, ont été signalées à la police.

\* *Manuel de référence du CIPC, annexe III-4-H*

## Rapport du Centre d'information de la police canadienne – Sommaire des cas

L'imprimé annuel du système du CIPC des quatorze dernières années a été analysé, afin de faire le total du nombre de **cas** d'enfants disparus signalés à des services de police. Voir au tableau 7 les comparaisons et moyennes. Les tableaux 8, 9 et 10 font une ventilation de ce total par profil, par province et par sexe pour l'année 2000.

**\*Veuillez noter que ce nombre ne représente pas nécessairement le nombre total d'enfants et d'adolescents. Beaucoup d'entre eux sont des récidivistes, particulièrement dans la catégorie des fugueurs, dont près de 70 % récidivent.**

**Tableau 7**

### **Fréquence par profil du rapport des enfants disparus du CIPC depuis quatorze ans**

ANNÉE <sup>1</sup>	EÉ	PM	FUGIE	INCONNUE	ACC	ÉGARÉ	AUTRE	TOTAL
<b>Moyenne</b>	<b>66</b>	<b>410</b>	<b>44 108</b>	<b>10704</b>	<b>36</b>	<b>728</b>	<b>1 927</b>	<b>57 979</b>
<b>2000</b>	<b>42</b>	<b>416</b>	<b>50 633</b>	<b>10031</b>	<b>35</b>	<b>597</b>	<b>1 958</b>	<b>63 712</b>
1999	52	358	47 585	9 884	38	496	1 947	60 360
1998	42	426	48 388	10 254	28	623	2 326	62 087
1997	60	426	45 527	9 404	37	506	2 138	58 098
1996	45	409	43 717	9 181	34	822	1 914	56 122
1995	68	354	43 709	9 039	35	720	1 824	55 749
1994	68	394	40 140	8 901	24	672	1 774	51 973
1993	61	407	43102	9 959	26	543	1 810	55 908
1992	70	378	42 518	11 193	44	635	1 834	56 672
1991	78	412	43 786	11 863	60	783	2 153	59 135
1990	84	432	44 803	12 803	44	1 037	2 045	61 248
1989	69	434	41 974	12 272	38	807	1804	57 398
1988	85	446	40373	12 495	29	872	1 723	56 023
1987	93	452	41 253	12 575	36	1 081	1 733	57 223

1. EE : enlèvement par un étranger; PM : enlèvement par le père ou la mère; ACC : accident

Source : Transactions annuelles du CIPC pour 2000

M. L. Dalley, BEED; hiver, 2001

**Tableaux 8, 9 et 10**

**Fréquence des cas d'enfants disparus signalés au CIPC par catégorie et par province en 2000**

**Filles 2000**

Profil	YUK.	T.N.-O.	NUN.	C.-B.	ALB.	SASK.	MAN.	ONT.	QC	N.-B.	Î.-P.-É.	N.-É.	T.-N.	Total
Étranger	0	0	0	6	1	0	0	12	11	0	0	0	0	30
Accident	0	1	0	3	2	0	0	2	1	0	0	0	0	9
Égaré	0	0	0	34	143	9	14	77	8	1	2	0	1	289
Père-mère	0	0	0	35	18	6	6	98	32	3	0	1	0	199
Fugue	12	14	0	9597	5843	947	2061	7770	3174	239	26	217	69	29969
Inconnue	0	0	0	1449	237	333	237	2712	542	16	11	88	10	5635
Autre	1	0	0	309	36	17	13	597	166	1	1	13	0	1154
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>11433</b>	<b>6280</b>	<b>1312</b>	<b>2331</b>	<b>11268</b>	<b>3934</b>	<b>260</b>	<b>40</b>	<b>319</b>	<b>80</b>	<b>37285</b>

**Garçons**

Profil	YUK.	T.N.-O.	NUN.	C.-B.	ALB.	SASK.	MAN.	ONT.	QC	N.-B.	Î.-P.-É.	N.-É.	T.-N.	Total
Étranger	0	0	0	1	2	2	0	3	4	0	0	0	0	12
Accident	0	0	0	16	2	0	0	7	0	0	0	0	1	26
Égaré	0	0	0	45	108	16	23	97	16	0	0	3	0	308
Père-mère	0	0	0	37	15	5	11	91	55	1	0	2	0	217
Fugue	3	8	0	5749	4030	708	1127	5236	3472	148	8	123	52	20664
Inconnue	0	1	0	1107	134	261	181	1959	681	10	3	52	7	4396
Autre	0	0	0	185	26	22	13	408	138	5	0	6	1	804
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>7140</b>	<b>4317</b>	<b>1014</b>	<b>1355</b>	<b>7801</b>	<b>4366</b>	<b>164</b>	<b>11</b>	<b>186</b>	<b>61</b>	<b>26427</b>

**Total**

Profil	YUK.	T.N.-O.	NUN.	C.-B.	ALB.	SASK.	MAN.	ONT.	QC	N.-B.	Î.-P.-É.	N.-É.	T.-N.	Total
Étranger	0	0	0	7	3	2	0	15	15	0	0	0	0	42
Accident	0	1	0	19	4	0	0	9	1	0	0	0	1	35
Égaré	0	0	0	79	251	25	37	174	24	1	2	3	1	597
Père-mère	0	0	0	72	33	11	17	189	87	4	0	3	0	416
Fugue	15	22	0	15346	9873	1655	3188	13006	6646	387	34	340	121	50633
Inconnue	0	1	0	2556	371	594	418	4671	1223	26	14	140	17	10031
Autre	1	0	0	494	62	39	26	1005	304	6	1	19	1	1958
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>18573</b>	<b>10597</b>	<b>2326</b>	<b>3686</b>	<b>19069</b>	<b>8300</b>	<b>424</b>	<b>51</b>	<b>505</b>	<b>141</b>	<b>63712</b>

## **SOURCE II**

### **Bureau d'enregistrement des enfants disparus, de la Gendarmerie royale du Canada**

#### **Activité interne d'analyse manuelle des transactions**

Le Bureau d'enregistrement des enfants disparus recueille des données d'un système interne de collecte des données sur les dossiers ouverts et fermés. Des demandes d'aide dans des enquêtes sont reçues des autorités de police canadiennes et étrangères. Dans les cinq dernières années, 640 demandes, en moyenne, d'aide active à des enquêtes ont été reçues. Ce nombre n'englobe pas les nombreux appels téléphoniques et courriels reçus au Bureau d'enregistrement demandant des renseignements sur le processus d'enquête, l'interprétation de lois connexes, des conseils sur la mécanique du traitement d'une demande et d'une extradition en vertu de la Convention de La Haye, de préparatifs de voyage pour le retour d'enfants enlevés, de contact avec des organismes de protection et sans but lucratif et les démarches nécessaires pour répondre aux demandes de vieillissement des photographies.

Depuis 1988, le Bureau d'enregistrement des enfants disparus a ouvert 5 844 dossiers d'assistance au Canada, à des pays étrangers et d'autres types de dossiers d'assistance (Tableau 11). Sur ce total, 4 309 ont été fermés. À la fin du mois de décembre 2000, il y avait 1 535 dossiers ouverts.

Pour l'année 2000, 588 dossiers (Tableau 12) ont été ouverts et 582 fermés (Tableau 13) par la suite. Cependant, les dossiers fermés englobent les dossiers *d'années précédentes*, (voir l'explication au tableau 14, mois de février).

#### **Nombre de dossiers ouverts en 2000 par le Bureau d'enregistrement des enfants disparus au Canada**

**Tableau 11**

1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	total
60	234	132	454	315	388	533	528	597	719	679	617	588	5 844

**Tableau 12**

**Dossiers ouverts par le Bureau d'enregistrement des enfants disparus en 2000**

<b>OUVERTS</b>	<b>CANADA</b>	<b>É.-U.</b>	<b>ÉTRANGER</b>	<b>AFFAIRES</b>	<b>VRAC</b>	<b>TOTAL</b>
<i>Janvier</i>	6	66	7	0	1	80
<i>Février</i>	17	22	14	0	1	54
<i>Mars</i>	12	20	12	0	1	45
<i>Avril</i>	14	7	12	3	1	37
<i>Mai</i>	9	17	10	3	1	40
<i>Juin</i>	14	17	11	1	1	44
<i>Juillet</i>	7	37	21	7	1	73
<i>Août</i>	17	26	9	0	1	53
<i>Septembre</i>	17	40	16	1	1	75
<i>Octobre</i>	12	5	16	1	1	35
<i>Novembre</i>	5	8	10	0	1	24
<i>Décembre</i>	12	10	5	0	1	28
<b>TOTAL</b>	<b>142</b>	<b>275</b>	<b>143</b>	<b>16</b>	<b>12</b>	<b>588</b>

**Tableau 13**

**Dossiers fermés du Bureau d'enregistrement des enfants disparus en 2000, Canada et étranger**

<i>Janvier</i>	<i>Février</i>	<i>Mars</i>	<i>Avril</i>	<i>Mai</i>	<i>Juin</i>	<i>Juillet</i>	<i>Août</i>	<i>Septembre</i>	<i>Octobre</i>	<i>Novembre</i>	<i>Décembre</i>	<i>Total</i>
45	43	59	21	68	82	14	70	45	35	58	42	582

**Le nombre de dossiers n'indique pas nécessairement que ces dossiers ont aussi été ouverts le même mois ou la même année.** Par exemple, pour les dossiers fermés en février, une ventilation est faite pour démontrer l'année d'ouverture des dossiers.

**Tableau 14**

**Dates d'ouverture des dossiers canadiens et étrangers du BEED fermés en février 2000**

1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	TOTAL
0	1	0	2	1	0	4	3	2	7	4	14	5	43

\* Comme l'indique ce tableau, seulement 5 des dossiers fermés en février 2000 ont été ouverts la même année.

## **Aide à l'exécution des lois au Canada**

Une analyse des 142 dossiers canadiens du Bureau d'enregistrement des enfants disparus (BEED) révèle qu'il y avait au total 172 enfants disparus (voir le tableau 15). Les services de police de l'Ontario ont demandé de l'aide à la recherche de 84 enfants disparus, suivis de ceux de la Colombie-Britannique, avec 30 enfants, et du Québec, avec 24 enfants.

### **Assistance d'enquête et autres types d'aide demandée par les services de police du Canada en 2000**

**Tableau 15**

ONT.	C.-B	QC	ALB.	MAN.	N.-B.	T.-N.	Enfants disparus
84	30	24	22	4	5	3	172

La moyenne d'âge des enfants disparus était de 8 ans. Les enfants de 2 ans ou moins composaient 14 % (24) du total, et se classaient le plus souvent dans la catégorie des enlèvements par le père ou la mère. Plus d'enfants ont été déclarés perdus à la fin du mois d'août que dans n'importe quel autre mois. Ces conclusions concordent avec celles d'autres recherches. Pour expliquer cela, les enfants passent souvent leurs vacances d'été avec l'autre parent, qui ne les ramène pas à temps pour le retour à l'école. [Il est intéressant de noter que le programme de transport du Bureau d'enregistrement des enfants disparus a été utilisé plus souvent au cours du mois de septembre.]

### **Analyse des dossiers du Bureau d'enregistrement des enfants disparus, Canada**

Une analyse a été effectuée sur quelque 88 dossiers d'enfants disparus ouverts dans la deuxième partie de l'année 2000. Elle a démontré que le Bureau d'enregistrement a reçu 44 demandes d'assistance relatives à des enlèvements par le père ou la mère, 2 relatives à des enlèvements par un étranger, 20 relatives à des fugues et 22 autres demandes aux caractéristiques diverses. Le Programme de transport et de réunification familiale a été appelé six (6) fois en 6 mois à rapatrier un enfant chez lui. En outre, au Canada, la moitié des dossiers étaient bouclés dans un délai d'un mois. L'analyse des dossiers d'enlèvement par le père ou la mère, quant à elle, révèle que les mères enlèvent leurs enfants tout autant que les pères.

### **Assistance aux forces publiques étrangères**

Le Bureau d'enregistrement des enfants disparus (BEED) a le mandat de promouvoir le réseautage et d'établir des liens d'enquête avec tous les pays, mais particulièrement avec ceux qui font partie du réseau d'Interpol et les pays signataires de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants. Au fil des ans, le personnel du programme a acquis une expertise qui lui permet d'enquêter rapidement et avec efficacité sur les cas d'enfants enlevés au Canada et emmenés à l'étranger et sur les cas d'enfants enlevés d'autres pays que l'on a des raisons

de croire au Canada. Le tableau 16 illustre le nombre de dossiers ouverts (143) en 2000 et fait la liste des pays ayant demandé assistance.

Le Bureau d'enregistrement des enfants disparus et les partenaires du programme **nos enfants disparus** collaborent étroitement avec les services de police des États-Unis et le National Center for Missing and Exploited Children ainsi qu'avec ceux de pays étrangers. Cet effort de collaboration aux enquêtes dure déjà depuis une quinzaine d'années. En 2000, le BEED, avec le programme **nos enfants disparus**, a fourni une assistance aux États-Unis relativement à 275 enquêtes et a aidé d'autres pays à enquêter sur 143 dossiers.

**Tableau 16**

**Nombre de dossiers internationaux ouverts par pays en 2000**

Pays	Nbre	Pays	Nbre.	Pays	Nbre. of	Pays	Nbre
Afrique d'Andorre	1	Bosnie	2	Irlande	1	Royaume-Uni	6
Allemagne	6	Bulgarie tchèque	5	Israël	1	Russie	5
Andorre	2	Chili	11	Italie	3	Slovaquie	1
Antigua	1	Chine	2	Koweït	2	Soudan	2
Antilles	1	Croatie	1	Latvie	2	Suède	4
Arabe saoudite	1	Danemark	1	Liban	1	Suisse	6
Argentine	3	Équateur	2	Luxembourg	1	Thaïlande	1
Arménie	3	Espagne	8	Mexique	6	Tunisie	1
Autriche	1	France	8	Pays-Bas	3	Ukraine	2
Azerbaïdjan	1	Grèce	1	Panama	1	Uruguay	1
Barbade	1	Haïti	1	Pérou	2	Venezuela	1
Bahamas	1	Hongrie	9	Pologne	1		
Belgique	7	Inde	3	Portugal	2		
Brésil	1	Iran	1	Rép. tchèque	2	<b>TOTAL</b>	143

**Résumé et conclusions**

Quarante-deux cas d'enlèvements par des étrangers ont été signalés aux services de police du Canada en 2000. Ce n'est pas beaucoup, si l'on tient compte de la population d'enfants du Canada. Néanmoins, un enfant disparu choque la nation entière et est considéré par beaucoup comme *trop*. Il est préoccupant de constater que les enfants sont plus susceptibles d'être enlevés par leur père ou leur mère que par un étranger. En 2000, 416 enlèvements par le père ou la mère ont été signalés à la police. Il importe de souligner que certains enlèvements sont traités au niveau du tribunal civil et, par conséquent, ne sont pas inclus dans ce nombre. Ce dernier représente les enlèvements par le père ou la mère dont la plupart aboutissent à des accusations criminelles.

Rétrospectivement, les fugueurs comptent pour le plus grand nombre d'enfants disparus. Leur nombre exact n'est pas connu, puisque chaque fois qu'un enfant ou un jeune fait une fugue et est



signalé à la police, un nouveau dossier de transaction est ouvert et versé dans le système du Centre d'information de la police canadienne. De fait, les 50 633 transactions relatives à des fugues ne représentent pas le nombre d'enfants qui ont fait une fugue. Les fugueurs fuient des foyers déchirés par les conflits familiaux, lesquels sont exacerbés par la violence physique, sexuelle et mentale, la négligence et la surconsommation de drogues et d'alcool par l'un ou l'autre parent ou les deux, et par l'enfant.

Cependant, outre les enfants perturbés qui composent ce nombre, il vit dans les rues du Canada un certain nombre d'enfants abandonnés par leurs parents et généralement appelés les « laissés-pour-compte ». Ces enfants sont ceux auxquels personne ne s'intéresse assez pour seulement signaler leur disparition à la police. Malheureusement, le nombre exact d'enfants laissés-pour-compte n'est pas connu, lui non plus. Il n'en est pas moins inquiétant de savoir que ce nombre, s'il était connu, s'ajouterait au total de 50 633 dossiers d'enfants disparus.

Depuis le début de la collecte de données, en 1988, 5 844 dossiers de transactions et de demandes d'assistance par un service ont été ouverts. En 2000, de l'aide a été fournie dans la recherche de 172 enfants canadiens disparus (142 dossiers). Pour faciliter le retour de l'enfant au Canada, le Bureau d'enregistrement a pris les dispositions pour le transport d'une dizaine de familles. Une analyse de 88 dossiers d'enfants disparus révèle qu'il fallait environ un mois pour fermer un dossier. Parfois, des accusations criminelles ont été déposées et, dans d'autres cas, l'enfant a été ramené à son foyer volontairement ou les parents ont réussi à s'entendre au sujet de sa garde.

En ce qui concerne les enquêtes, le Bureau d'enregistrement des enfants disparus et ses partenaires du programme ont acquis de l'expertise dans le traitement des enquêtes sur les enfants disparus qui se déroulent dans le monde entier. En 2000, de l'assistance a été fournie dans 418 dossiers internationaux. Depuis que le Bureau d'enregistrement et ses partenaires du programme collaborent étroitement avec le National Center for Missing and Exploited Children des États-Unis, il lui fournit constamment de l'aide.

Pour conclure, le tableau de la situation des enfants disparus au Canada n'est pas aussi clair que beaucoup le souhaiteraient. Cependant, les Canadiens peuvent être assurés de l'existence de programmes, procédures et liens efficaces relatifs au maintien de l'ordre. Ensemble, le Bureau d'enregistrement des enfants disparus de la GRC et ses partenaires du programme **nos enfants disparus**, l'Agence des douanes et du revenu du Canada, Citoyenneté et Immigration Canada et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, sont équipés pour mettre en branle le processus de recherche et de récupération rapidement et efficacement. Les Canadiens peuvent croire, avec une bonne dose d'assurance, que la sécurité et le bien-être des enfants seront protégés à tout prix.

## RÉFÉRENCES

- DALLEY, M. « A Runaway Profile: Investigative Assistance », Rapport du Bureau d'enregistrement des enfants disparus, Gendarmerie royale du Canada, 1993.
- DE MAN, A., D. DOLAN, R. PELLETIER, et C. REID, « Adolescent Running Away Behavior: Active or Passive Avoidance? », *The Journal of Genetic Psychology*, vol.155, n° 1), 1994, p. 59-64.
- FAULKNER, N. « Parental Child Abduction is Child Abuse », Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, 1999.
- FINKELHOR, D., G. HOTALING, et N. ASDIGIAN. « Attempted Non-Family Abductions », *Child Welfare*, vol. 74, n° 5, 1995, p. 941-955.
- FINKELHOR, D., G. T. HOTALING, et A. J. SEDLAK, « The Abduction of Children by Strangers and Non-Family Members », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 7, n° 2, 1992, p. 226-243.
- FINKELHOR, D., G. T. HOTALING, et A. J. SEDAK, « *Missing, Abducted, Runaway and Throwaway Children in America: First Report* », United States Department of Justice, 1990.
- HOFF, P. M. (1994). *Family Abduction: How to Prevent an Abduction and What to do If Your Child is Abducted*, 4<sup>e</sup> éd., United States National Centre for Missing and Exploited Children, 1994.
- KIEDROWSKI, J., C. H. S. JAYEWARDENE, et M. DALLEY, *Enlèvement d'un enfant par le père ou la mère : survol et profil du ravisseur*, Bureau d'enregistrement des enfants disparus, Gendarmerie royale du Canada, 1994.
- KRESTON, S. « At the Hands of a Stranger: Child Abduction », *National Center for Prosecution of Child Abuse*, 1999, vol. 12 n° 10.
- MACDONALD, J. L. *Parental Abduction: An Examination of the Nature, Patterns and Consequences for Canadian Society*, Carleton University, Ottawa (Ontario), 1998.
- NATIONAL CENTER FOR MISSING AND EXPLOITED CHILDREN. « Stranger Abduction », *Child Molesters Who Abduct*, États-Unis, 1995.
- SWAREN, S. et M. DALLEY. « *Parental Abduction in Ontario: An Exploration of the Abductors Profile and the Searching Parents Experiences: Working Paper* », Bureau d'enregistrement des enfants disparus, Gendarmerie royale du Canada, 1993.

## **PERSONNES-RESSOURCES**

### **GENDARMERIE ROYALE DU CANADA – Bureau d'enregistrement des enfants disparus**

Superintendant M. G. Clément	Officier resp. Services d'information sur les casiers judiciaires canadiens	(613) 998-6140
Sergent d'état-major Roger Martin	S.-off. resp. Bureau d'enregistrement des enfants disparus	(613) 993-1771
Caporal Art Maye	Analyste supérieur d'opérations	(613) 993-3653
Gendarme Marie-France Olivera	Analyste d'opérations	(613) 993-8656
Gendarme Johanne Bigonnesse	Analyste d'opérations	(613) 993-7860
Marlene Dalley, Ph.D.	Chargée de recherche	(613) 990-9833
Dina Bellinger	Analyste de liaisons	(613) 993-5111
Judy Greening	Adjointe administrative	(613) 993-2699
Diane Greer	Analyste de liaisons	(613) 993-5111
Vicky Rapacz	Analyste de liaisons	(613) 993-1894

### **GENDARMERIE ROYALE DU CANADA – COORDONNATEURS DIVISIONNAIRES**

Sergent John Ward	Division E (Colombie-Britannique)	(604) 264-2253
Sergent d'état-major Richard Hobson	Division K (Alberta)	(780) 412-5401
Caporal Terry Stevely	Division F (Saskatchewan)	(306) 786-4538
Caporal Hal Dunphy	Division D (Manitoba)	(204) 984-7480
Gendarme Linda Brosseau	Division C (Québec)	(514) 939-8307
Sergent Marc Richer	Division A (Ontario)	(613) 993-8820
Caporal Blaine Campbell	Division O (Ontario)	(519) 640-7437
Caporal Marc Thibodeau	Division J (Nouveau-Brunswick)	(506) 452-3948
Caporal Richard Thibault	Division L (Île-du-Prince-Édouard)	(902) 566-7144
Sergent Kurt Eichenberg	Division H (Nouvelle-Écosse)	(902) 426-7075
Vacant	Division B (Terre-Neuve)	(709) 772-2571
Caporal P. J. Greenlaw	Division M (Yukon)	(867) 667-5530
Sergent Pat W. McManaman	Division G (Territoire du Nord-Ouest)	(867) 669-5166

### **AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANADA – COORDONNATEURS DES DOUANES – NOS ENFANTS DISPARUS**

Suzanne Mole	Coordonnatrice nationale	(613) 990-8585
Peter Lee	Pacifique – Vancouver	(604) 777-7885
Loretta Flood	Prairies – Alberta	(403) 691-5889
Kirk Cameron	Nord de l'Ontario – Ottawa	(613) 991-0512
Rhonda Raby	Région du Grand Toronto	(905) 405-3907
Manon Toronyi	Sud de l'Ontario – Windsor	(519) 257-6547
Pat Shaddock	Sud de l'Ontario – Niagara Falls	(905) 354-6602
Serge Lafrance	Québec – Montréal	(514) 283-2488
Beth Ryder	Atlantique – Halifax	(902) 426-6905

## **CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION CANADA – COORDONNATEURS**

Tony Smith	Directeur, Point d'entrée	(613) 954 4563
Daneca Workman	Coordonnatrice nationale	(613) 954-4159
Jason Daigle	Coordonnateur national adjoint	(613) 993-5959
Jennifer Arbuckle	Communications	(613) 941-7041
Carole Dueck	Colombie-Britannique - Yukon	(604) 666-0857
Cheryl Wolffe	Prairies - Territoires du Nord-Ouest	(780) 495-5520
Franco Piscitelli	Ontario, Nunavut	(905) 354-3155
Howard King	Québec	(514) 633-7782
Val Allain	Atlantique	(506) 851-6787
Mark Clinch	Atlantique	(902) 426-2906
Lyne Dumont	Vegreville	(780) 632-8066

## **MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU COMMERCE INTERNATIONAL**

Jean-Marc Lesage	Coordonnateur national	(613) 992-3414
Isabelle Desjardins	Coordonnatrice nationale adjointe	(613) 944-5390
Leslie Finter	Bureau des passeports du Canada	
	Coordonnateur national adjoint	(819) 953-7063

## **SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Sergent J. P. Bernard	Coordonnateur	(514) 598-4079
-----------------------	---------------	----------------

## **POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO**

S.-é.-m. adj. Leslie A. Rice	Coordonnatrice	(705) 329-6146
------------------------------	----------------	----------------